

## Horizons communautaires



Avant la fin de cette année le secteur de l'économie sociale et solidaire, dans l'agglomération, abordera un tournant de son développement. Il va suivre le chemin de la compétence "action économique", transférée des communes à la communauté urbaine en 2002. Un plan communautaire de l'économie sociale et solidaire, préparé depuis plusieurs mois sur le terrain, sera proposé à l'assemblée de Lille-Métropole.

Le passage à l'intercommunalité permettra une déclinaison de l'échelle régionale pertinente pour le soutien aux plans locaux. Des moyens seront affectés à l'animation du territoire, à l'expérimentation de projets, à la communication. Je mise aussi beaucoup sur l'intégration des valeurs de l'économie solidaire dans plusieurs politiques de Lille-Métropole : l'assainissement, l'espace naturel métropolitain, le logement, les déchets... ; mais également dans les modalités de passation des marchés publics (clauses éthiques, sociales et environnementales).

Les dynamiques sociales construites sur les différentes communes, les réseaux d'acteurs trouveront là, possibilités d'actions collectives, en témoigne l'événement métropolitain prévu fin octobre dans le centre ville de Lille.

Christiane BOUCHART  
Conseillère Communautaire  
en charge de l'Economie  
Sociale et Solidaire

## A la loupe

# Plans Locaux de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire

## Les exemples de Villeneuve d'Ascq, Seclin et Lille

*Vous avez certainement déjà entendu parler du Plan Régional de Développement de l'Economie Sociale et Solidaire initié par le Conseil Régional. Sur la Métropole lilloise, il se décline localement sur 3 villes. Les actions mises en place dans ce cadre peuvent peut-être vous concerner. En voici un aperçu.*

### A Villeneuve d'Ascq

Le PLDESS de Villeneuve d'Ascq a été mis en place en 2002. Son budget total pour 3 années est de 181 200 €.

Une commission permanente réunissant acteurs de l'économie sociale et solidaire, ville, institutionnels, têtes de réseau et structures d'accompagnement à la création et au développement d'activités, se tient 1 à 2 fois par an et permet de mettre en réseau les acteurs et de faire le point sur les objectifs fixés par le plan.

### Promouvoir et développer l'économie solidaire

Afin de **mettre en réseau les acteurs**, des groupes de travail sont organisés.

Il s'agit aussi de **faire connaître l'économie solidaire aux villeneuvois**. A cette fin, un dossier spécial a été réalisé dans la publication de la mairie intitulée "La Tribune" et tous les ans un espace économie solidaire est présent au forum "asso-passions".

### Soutenir le développement des initiatives

Une **aide technique**, un **accompagnement** à la création d'activités mais aussi un **soutien financier** sont apportés afin de développer les initiatives d'économie sociale et solidaire. Ainsi depuis le démarrage du plan, les projets suivants ont été soutenus :

- VESSPA, service d'aide à la mobilité pour les personnes aux faibles ressources par la mise à disposition d'un véhicule avec chauffeur pour des déplacements dans la communauté urbaine
- la mise en place d'une formation au code de la route pour un public en difficulté (portée par "Quoi de neuf docteur?")
- deux ateliers de formation aux NTIC à destination de publics en difficulté
- une aide à la pérennisation des emplois pour la Structure d'Insertion par l'Activité Economique "Tremplin"



- l'organisation d'une exposition-conférence sur le commerce équitable par Ingénieurs sans Frontière
- la création d'une épicerie sociale et solidaire portée par le Centre Social d'Annappes.

### Mettre en place une politique d'achats éthiques et de mieux disant social

Il s'agit là de favoriser l'insertion des personnes en difficulté, la protection de l'environnement et le commerce équitable par le biais des **commandes publiques**.

**Contacts :**  
Elue : Florence Lecocq  
Tél. : 03 20 43 50 38  
Technicienne : Sergine Vaubourgeix  
Tél. : 03 20 43 50 60  
Mail : [svaubourgeix@villeneuedascq.fr](mailto:svaubourgeix@villeneuedascq.fr)  
[www.villeneuedascq.fr](http://www.villeneuedascq.fr)

### A Seclin

Le PLDESS de Seclin, voté pour les années 2002-2005, est géré par une commission municipale composée de 6 élus représentant l'ensemble du Conseil Municipal et par un comité de pilotage par projet. Une commission annuelle réunissant acteurs de l'ESS, ville et partenaires institutionnels permet de faire le point sur l'avancée des projets et sur les moyens à mobiliser.

#### **Promouvoir l'Economie Sociale et Solidaire**

Afin de sensibiliser et de communiquer autour de l'économie

solidaire, **des conférences-débat** composées d'un éclairage théorique, d'expériences concrètes et d'expos-ventes sont organisées. L'agriculture biologique, le commerce équitable, l'économie sociale et solidaire, tels sont les thèmes qui ont été abordés. Le mardi 23 Novembre à 18h00, à la salle Ronny Coutteure, la conférence portera sur les finances solidaires.

D'autre part, pour contribuer à promouvoir l'économie sociale et solidaire dans la commune, **l'achat de produits issus du commerce équitable** et de l'économie



solidaire a été inscrit **dans la commande publique.**

#### **Répondre à des besoins non satisfaits**

La commune apporte un accompagnement technique et financier aux porteurs de projets pour favoriser le développement et la structuration d'initiatives d'économie sociale et solidaire. Ainsi ont été soutenus :

- une étude de faisabilité sur l'opportunité de créer un lieu d'accueil parents-enfants
- un Atelier Permanent d'Insertion pour l'entretien des fossés, voies d'eau, voiries et espaces naturels de la commune
- une étude de besoins et de fai-

sabilité concernant la création d'une plateforme de services à destination des personnes âgées et handicapées.

#### **Sensibiliser et agir pour le développement durable**

Une conférence-débat aura lieu en janvier 2006 sur le développement durable. Une action innovante et expérimentale intitulée "Miel 21" permettra de **réover 73 logements** individuels sociaux en respectant la Haute Qualité Environnementale.

#### **Contacts :**

**Elu : Michel Autes**  
**Technicienne : Sabah Yousfi**  
**syousfi@ville-seclin.fr**  
**Tél. : 03 20 62 91 31**  
**www.ville-seclin.fr**

### A Lille-Lomme-Hellemmes

Le plan lillois nommé LEAlille (Liberté d'Entreprendre Autrement) s'étale de 2002 à 2005 (prolongation en 2006) avec un budget de 1,2 million d'euros. Une commission extra-municipale permet aux acteurs (associations, collectivités, entreprises, citoyens) de débattre sur les actions à développer. Un comité de pilotage rassemble les financeurs, les têtes de réseaux et les portes-paroles des acteurs locaux pour décider des actions et projets à mener et des financements alloués.

#### **Informier, animer et coordonner le réseau d'acteurs**

Quatre groupes de travail rassemblant les acteurs par thématique ("consommer et produire autrement", "échanger autrement", "accompagner et entreprendre autrement", "financer et épargner autrement") planchent sur le développement de **projets communs**. Participation au salon

des comités d'entreprise, préparation de la quinzaine des finances solidaires, création d'un SELIA (Système d'Echanges Local Inter-Associatif), réalisation d'une cartographie des accompagnements à la création d'activités, ... sont autant de projets sur lesquels les acteurs travaillent ensemble.

#### **Améliorer l'offre existante de services solidaires**

Cet axe vise à encourager les démarches de **labellisation** ou de progrès ; à développer et consolider les filières d'activité à travers la **formation**, la **mutualisation de moyens...** et à **coordonner les outils financiers solidaires.**

#### **Promouvoir l'innovation sociale**

Il s'agit là de soutenir l'émergence de projets innovants. **Un appel à projet permanent** propose un appui en terme de commu-

nication, un coup de pouce financier, une orientation vers les bons partenaires. Le comité de pilotage examine la recevabilité du dossier (téléchargeable sur le site de LEAlille) et les leviers que le plan peut mobiliser pour que le projet voie le jour. Ont notamment été soutenus les projets suivants :

- la création du "café citoyen"
- la réalisation par Yamana, d'un guide de la consommation responsable
- la mise en place du biocabas par Norabio...

#### **Accroître la demande et améliorer la visibilité**

Pour donner l'exemple et inciter les acteurs économiques à des pratiques plus responsables, **la commune intègre les valeurs de l'économie sociale et solidaire dans ses pratiques (politique du mieux-disant social, achats éthiques...)**. Afin de faire connaître l'économie sociale et



solidaire au grand public et aux acteurs, un **évènement grand public** a été organisé en 2003 sur la grand Place de Lille. 10000 visiteurs ont pu être sensibilisés. Cette année, l'évènement est reconduit les **27 et 28 octobre** à la CCI de Lille, et les **29 et 30 octobre** sur la place du théâtre (face à l'Opéra) et à la vieille bourse.

**Contact :**  
**Elue : Christiane Bouchart**  
**cbouchart@mairie-lille.fr**  
**Tél. : 03 20 49 53 34**  
**www.lealille.org**

La déclinaison du PRDESS s'est jusqu'à présent faite à une échelle communale. Demain, elle se fera à une échelle intercommunale avec un plan communautaire. De nouvelles perspectives pour l'économie sociale et solidaire sur la Métropole?

## Quoi de neuf avec la réforme de la formation professionnelle?

*La loi du 4 Mai 2004 sur la réforme de la formation professionnelle modifie la pratique de la formation continue. Ainsi, on passe d'une logique de contribution (obligation minimale de s'acquitter des cotisations) à une logique de gestion de la formation dans laquelle les structures et salariés sont beaucoup plus impliqués. Vous découvrirez ici quatre nouvelles dispositions qui s'appliquent désormais à chaque association employeuse.*

### Augmentation du montant des contributions

Toute association ayant au minimum un emploi doit, chaque année, consacrer un montant minimum de dépenses à la formation professionnelle continue. Depuis le 1er janvier 2005, le montant de ces contributions a augmenté.

Il varie en fonction de la taille de la structure :

#### • Pour les associations de 10 salariés et plus

Leur contribution est au minimum de 1,6% de la masse salariale brute annuelle. 0,9% est dédiée au financement du plan de formation, 0,5% au financement des périodes et contrats de professionnalisation et au Droit Individuel à la Formation (DIF), 0,2% au Congé Individuel de Formation (CIF).

#### • Pour les associations de moins de 10 salariés

Leur contribution est de 0,55% de la masse salariale brute annuelle. Cette contribution est dédiée pour 0,15% au financement des périodes et contrats de professionnalisation et au DIF, et pour 0,40% au financement du plan de formation. Ces associations ne cotisent pas au titre du CIF, mais leurs salariés peuvent en bénéficier.

Ces contributions sont **obligatoires**. Pour s'en acquitter, leur versement s'effectue générale-

ment auprès d'un OPCA (Organisme Paritaire Collecteur Agréé) qui offre le double avantage d'assurer la gestion des fonds et de conseiller au mieux l'employeur sur leur utilisation. Si tel n'est pas le cas, les fonds sont perdus car ils doivent être versés au Trésor Public et ne pourront donc plus être utilisés au titre de la formation professionnelle continue.

Dans tous les cas, le versement de la contribution doit être effectué au plus tard le 28 février. Si la structure ne verse pas ces contributions, elle aura des pénalités en cas de contrôle.

Les associations doivent également rendre compte au centre des impôts de leur participation obligatoire par une **déclaration fiscale** qui doit être transmise au plus tard le 30 avril.

### Nouvelle organisation du plan de formation

Désormais, les actions de formation doivent être classées en 3 catégories :

- les formations d'adaptation au poste de travail
- les formations liées à l'évolution des emplois ou au maintien dans l'emploi
- les formations liées au développement des compétences des salariés.

Les conditions d'organisation de la formation et de rémunération du salarié sont différentes d'une catégorie à l'autre.

### Le DIF (Droit Individuel à la Formation)

C'est un droit nouveau visant à favoriser la formation tout au long de la vie. Après 1 an d'ancienneté en CDI (4 mois pour un CDD), chaque salarié capitalise 20 heures de formation par an. Elles sont cumulables sur 6 ans dans la limite de 120 heures. Le DIF est mis en oeuvre à l'initiative du salarié avec **accord de l'employeur sur le choix de la formation**.

A défaut d'un accord de branche ou d'entreprise, les **heures de formation se déroulent en dehors du temps de travail**. Une **allocation de formation** est alors versée par l'employeur égale à 50% de la rémunération horaire nette de référence du salarié. Les frais de formation sont à la charge de l'employeur et imputables sur les contributions obligatoires.

### La période de professionnalisation

Ce dispositif a pour objectif de

favoriser le maintien dans l'emploi des salariés en CDI.

Il s'adresse à des **publics précis** (exemples : salariés après 20 ans d'activité professionnelle, salariés de 45 ans et plus, salariés qui envisagent la création ou la reprise d'entreprise, femmes après un congé maternité...).

Il permet à ces publics, avec **accord de l'employeur**, de suivre des actions de formation, des périodes d'évaluation, des périodes d'accompagnement (par exemple : aider le salarié dans ses démarches de préparation de ses examens), des périodes d'enseignements généraux, professionnels et technologiques. Ces actions peuvent être mises en oeuvre **pendant** le temps de travail (avec maintien de la rémunération) **ou en dehors du temps de travail** (perception, en plus du salaire, d'une allocation égale à 50% de sa rémunération nette).

Contact :

**Yann Flanquart - CBE de Lille**  
Tél. : 03 28 38 04 10

### Coordonnées d'OPCA

La détermination de l'OPCA se fait en fonction du code APE de l'association.

#### • Les OPCA interprofessionnels

**AGEFOS-PME** : Maryse MICHEL - Tél. : 03 20 90 47 00

**OPCAREG Nord-Pas de Calais** : Olivier MARTY - Tél. : 03 20 05 07 87

**FONGECIF** (Fond de gestion pour le CIF) : Philippe VERRAES - Tél. : 03 20 12 13 73

#### • Quelques OPCA de branches

**AFDAS** : spectacle, loisirs, audiovisuel, cinéma, publicité - Yves MUNCHENBLED - Tél. : 03 20 17 16 82

**UNIFAF - PROMOFAP** : branche sanitaire, médico-sociale et sociale à but non lucratif - Robert DEPPE - Tél. : 03 20 30 36 90

**UNIFORMATION** : entreprises de l'économie sociale (secteurs associatif, coopératif, mutualiste) - Marielle METAIS - Tél. : 03 20 12 18 30

# Appels d'offre, appels à projets

## L'expérience de 3 associations

La recherche de financements peut passer par des réponses à des appels d'offre et appels à projet. Voici comment une association culturelle et deux associations d'insertion l'ont vécu de manière différente.

### Zem Théâtre : une nouvelle organisation pour satisfaire un appel à projet

Le Zem Théâtre est un lieu de diffusion théâtrale de jeunes troupes émergentes (mise à disposition de sa scène et de salles de répétition, ...). C'est aussi un théâtre de quartier qui propose à la population qui l'entoure **cours de théâtre et permanences**. Le Zem emploie 3 Equivalents Temps Plein. En 2002, il a répondu à un appel à projet lancé par "Lille 2004" à toutes les associations de Wazemmes pour que chacune puisse proposer un projet culturel afin de construire la **programmation de la Maison Folie**. Parmi 20 projets déposés, le Zem a été l'un des projets retenus pour une enveloppe de 30 000 €. Il s'agissait de réaliser la programmation de la Maison Folie durant 3 semaines, ce qui a représenté pour l'association des bouleversements. "Organiser une programmation en dehors de notre petit lieu habituel, c'était une nouveauté pour nous. Il a fallu s'adapter : à un grand plateau, à un public de 250 personnes par soir, à l'enchaînement des spectacles sur une courte durée... Cela a posé des difficultés d'organisation", se souvient M. Saint Paul, président du Zem. Pour faire face aux nouveautés et à une suractivité, 3 intermittents

ont été engagés, le Zem théâtre a réduit ses activités habituelles pendant 3 mois pour se consacrer au projet...

Cette expérience, couplée à la fin du dispositif emplois jeunes, a entraîné, après un recul d'un an, **des changements de stratégie** pour l'association. De ce fait, tout en menant ses activités traditionnelles, l'association compte faire de la diffusion en dehors de la scène du Zem pour aider les jeunes troupes à tourner dans la région.

**Contact : James ZANGA**  
Tél. : 03 28 36 94 15  
<http://zemtheatre.free.fr>

### Association Devisé : un appel d'offre de la ville de Lille primordial

Basée à Lille, Devisé est une association d'insertion sociale par l'activité économique de 27 salariés qui fait du **nettoyage de locaux**.

Son **volume d'activité** est réparti de la manière suivante : la moitié provient d'un appel d'offre de la ville de Lille (nettoyage d'écoles), l'autre moitié de clients privés. "Il s'agit d'un appel d'offre, divisé en 4 lots, qui se fait tous les 3 ans", indique M. Delahoutre, directeur de la structure. "Nous nous procurons le dossier au service des marchés de la ville de Lille, nous faisons les visites obligatoires des écoles, puis nous rédigeons notre réponse

en donnant un prix le plus compétitif possible. En 12 ans, nous avons obtenu un lot à 4 reprises".

Devisé est **en compétition avec des entreprises privées**. Pour son directeur, ce qui fait leur valeur ajoutée c'est leur **expérience** (12 ans au service de la ville de Lille), la **qualité** de leur prestation reconnue, et leur **réactivité** : "par rapport à de grandes entreprises, nous sommes beaucoup plus réactifs, d'autant que la ville de Lille constitue pour nous un gros client. J'aimerais répondre à d'autres appels d'offre mais il est difficile d'avoir accès à l'information et cela représente du temps".

**Contact : Grégory Delahoutre**  
Tél. : 03 20 09 75 94  
[devisé@tiscali.fr](mailto:devisé@tiscali.fr)

### L'Association Roubaissienne d'Insertion : un partenariat contractuel

L'Association Roubaissienne d'Insertion (ARI) réalise des **chantiers d'insertion dans le domaine de l'environnement** (entretien des espaces verts, tailles, plantations, tontes...). Elle emploie 60 salariés et leur offre un parcours d'insertion (travail sur le projet professionnel, formation à l'activité, mise en pratique sur des chantiers...). Pour mettre en place des chantiers sur une durée d'au moins un an, l'association



répond à des **appels d'offre relevant de l'article 30 du code des marchés publics** qui prévoit que le marché est attribué à une structure d'insertion. Par exemple, l'ARI a répondu à des appels lancés par des collectivités locales concernant l'entretien d'espaces verts. "Nous nous procurons le dossier, vérifions que nous sommes en capacité de répondre. C'est alors que commence le travail de rédaction", indique Mme Evrard, directrice. Il s'agit de répondre au cahier des charges avec une description des capacités professionnelles de la structure, de son éthique..., il faut aussi fournir tous les documents administratifs. "C'est un peu stressant quand on dépose une réponse à un appel d'offre. On a toujours peur qu'il manque une pièce.... Cela a aussi des côtés positifs parce que finalement ça nous oblige à être plus professionnels. Cela nous force à formaliser par écrit notre plus value... De plus, un travail réalisé dans le cadre d'un appel d'offre permet de clarifier les choses, de fixer des limites d'intervention." Le cahier des charges est une forme de contractualisation qui permet à l'opérateur et au donneur d'ordre de fixer le cadre, la nature et les conditions de réalisation du travail à effectuer.

**Contact : Annie Evrard**  
Tél. : 03 20 83 20 81  
[ariste59@aol.com](mailto:ariste59@aol.com)

Plus pour l'emploi, le journal des nouveaux services.

C.B.E. de Lille, 172 rue de Paris, 59800 Lille, Tél. : 03 28 38 04 10 - C.B.E. RTVL, 88 rue du Haze 59200 Tourcoing, Tél. : 03 20 24 11 00  
Directeur de publication : Bernard Charles • Rédaction et maquette : Céline Couderc • Illustrations : Laurent Marty • Impression : l'Artésienne  
Ce journal a pu être édité grâce au concours du Conseil Régional • Dépôt légal : Octobre 2005.